

Dans un discours préliminaire sur l'état des femmes & des enfans des Rois de France de la première & seconde race, on trouve beaucoup d'érudition unie à un jugement sûr & exact : l'auteur justifie excellemment Charlemagne du reproche de la pluralité des femmes que lui ont fait des historiens qui ignoroient la vraie signification du mot *concubine*, telle qu'elle étoit établie dans ces siècles. Cet endroit du discours mérite d'être lu, par rapport à la lumière qu'il répand sur un grand nombre de faits & sur des passages qui ont long-tems nourri des disputes chez les théologiens & les antiquaires.

Parmi les anecdotes il y en a plusieurs qui sont peu connues & qui pouvoient rester ignorées ; il y en a qui ne sont propres qu'à barbouiller l'imagination du lecteur, car notre auteur n'omet aucun trait des histoires galantes ; on en voit quelques-unes qui peuvent servir à caractériser les personnes auxquelles on les attribue, & ce sont celles dont la connoissance est la plus utile. Telles sont les deux suivantes qui regardent la princesse Jeanne de Bourbon, abbesse de Fontevault qui avoit obtenu un arrêt contre les prieurs de son ordre pour les obliger de lui donner le titre de Mere, en lui parlant ou en lui écrivant. " Le prieur de Fontevault qui l'administroit à la mort lui disant : *Accipe Soror Viaticum* ; elle le regarda fixément & lui dit : *Dites Mater, un arrêt vous l'ordonne.* On rapporte de la même Princesse, que se plaignant avec une forte d'emportement au pre-